

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 280 du 06 MARS 2025  
fixant les dates des examens nationaux de la 1<sup>ère</sup> année de résidanat  
au titre de l'année universitaire 2025-2026

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,*

- Vu le décret n°71-215 du 4 Rajab 1391 correspondant au 25 août 1971, modifié et complété, portant organisation du régime des études médicales ;
- Vu le décret présidentiel n°24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°11-236 du 3 juillet 2011 portant statut du résident en sciences médicales ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015, portant organisation et modalités d'évaluation et de progression du cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu l'arrêté n°1271 du 27 septembre 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités pédagogiques régionaux et nationaux de spécialités en sciences médicales ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'arrêté n°1137 du 4 novembre 2015, notamment ses articles 10 et 13 susvisés, le présent arrêté a pour objet de fixer les dates des examens nationaux de la 1<sup>ère</sup> année de résidanat au titre de l'année universitaire 2025-2026.

**Article 2 :** Les dates des examens nationaux de la 1<sup>ère</sup> année de résidanat sont fixées comme suit :

- Session normale : **du 18 au 30 octobre 2025.**
- Session rattrapage : **du 15 au 27 novembre 2025.**

**Article 3 :** Le directeur général des enseignements et de la formation et les recteurs des universités : Sciences de la Santé, Tizi-Ouzou, Blida1, Bejaia, Laghouat, Constantine3, Sétif1, Batna2, Annaba, Ouargla, Oran1, Tlemcen, Sidi-Bel-Abbès, Béchar et Mostaganem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Fait à Alger le 06 MARS 2025

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique*

